

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**  
COMpte RENDU DU COMITE SYNDICAL

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017  
À PIERREFEU-DU-VAR À 13H30**

**Date de la convocation : Le 17 novembre 2017**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Absents excusés : 6

Nombre des voix fixé par les statuts du S.M.B.V.G : 23

<b>MEMBRES</b>	<b>VOIX</b>
<b>C.C.V.G.</b> (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)	<b>5</b>
<b>C.C.V.I.</b> (Méounes les Montrieux)	<b>1</b>
<b>CARNOULES</b>	<b>1</b>
<b>COLLOBRIERES</b>	<b>1</b>
<b>LA CRAU</b>	<b>2</b>
<b>CUERS</b>	<b>1</b>
<b>HYERES</b>	<b>8</b>
<b>PIERREFEU</b>	<b>1</b>
<b>PIGNANS</b>	<b>1</b>
<b>PUGET-VILLE</b>	<b>1</b>
<b>SIGNES</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

*L'an deux mille dix-sept Le vingt-quatre novembre, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée dix-sept novembre deux mille dix-sept par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI - Pierrefeu-du-var,  
Roger ANOT - Belgentier  
Michel ARMANDI - Collobrières,  
Gérard PUVEREL - La Farlède (C.C.V.G.),  
Claude ARIELLO - Carnoules,  
Joseph FABRIS - Signes,  
Mesdames Catherine DURAND - la Crau,  
Isabelle MONTFORT - Hyères  
Paul PELLEGRINO -Puget-Ville,

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame Laura DELPIANO - Solliès ville  
Messieurs Philippe LAURERI- Solliès-Pont  
Jacques TENAILLON - Cuers  
Joel PERENON - Méounes les Montrieux  
Didier MIELLE - Pignans,  
Michel ROSTIN MAGNIN - Solliès Toucas,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 17 voix  
**POUR**

Monsieur le Président commence la séance à 13h30 par le point n° 1 à l'ordre du jour.

**N°29-2017 : Motion sur les arbitrages du gouvernement relatifs au 11<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau**

## **1) RAPPEL SUR LES AGENCES DE L'EAU ET LES COMITES DE BASSIN**

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient sur le quart sud-est, sur le bassin Rhône et fleuves côtiers méditerranéen et Corse.

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées. Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs, les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales. Il s'agit d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

## **2) LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DES FINANCES 2018**

Le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 et le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024).

Ces arbitrages sont les suivants :

- Les redevances perçues par les agences de l'eau sont plafonnées, avec un plafond fixé pour 2018 à 2,105 milliards d'euros, en baisse de 175 millions d'euros par rapport au montant encaissé en 2017. Le montant perçu au-delà de ce plafond sera automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficiera pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement.
- Le prélèvement effectué par l'Etat entre 2014 et 2017 sur la trésorerie des agences de l'eau est supprimé, mais à l'inverse le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'AFB pour financer les parcs nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'ONCFS à la place de la subvention que l'Etat verse annuellement. Cette contribution passe de 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les 6 agences.
- La perspective d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi aux agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas connus à ce jour.
- Par ailleurs les arbitrages du gouvernement prévoient une augmentation du nombre de suppression de postes dans les agences (200 postes d'ici 2022).

### **3) LES CONSEQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Le volume financier pour la politique de l'eau de l'agence RMC va fortement diminuer : le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) pourrait être d'un peu plus de 2.3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3.1 milliards d'euros pour le 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'interventions claires, et des renoncements de politiques.

Une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès 2018.

Il est proposé au Comité Syndical :

D'exprimer son inquiétude au sujet des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences auront inévitablement des conséquences fortes sur la capacité du syndicat à réaliser les investissements utiles à la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

De voter la présente motion afin que les capacités financières des Agences de l'eau pour leur 11<sup>ème</sup> programme soient préservées au moins au même niveau que le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention dans un contexte de modification profonde de l'organisation territoriale en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et de tensions budgétaires fortes sur les collectivités locales.

De demander que le produit des redevances perçues par les Agences de l'eau reste entièrement dédié au financement des politiques de l'eau et des milieux aquatiques dont les enjeux sont stratégiques pour les territoires.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE : 20 VOIX POUR (17+3)  
(M. PUVEREL pour M. LAURERI, Madame DELPIANO,  
Monsieur ROSTIN MAGNIN)**

#### **DECIDE**

**D'EXPRIMER** son inquiétude au sujet des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018. Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences auront inévitablement des conséquences fortes sur la capacité du syndicat à réaliser les investissements utiles à la bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

**DE VOTER** la présente motion afin que les capacités financières des Agences de l'eau pour leur 11<sup>ème</sup> programme soient préservées au moins au même niveau que le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention dans un contexte de modification profonde de l'organisation territoriale en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et de tensions budgétaires fortes sur les collectivités locales.

**DE DEMANDER** que le produit des redevances perçues par les Agences de l'eau reste entièrement dédié au financement des politiques de l'eau et des milieux aquatiques dont les enjeux sont stratégiques pour les territoires.

**\*N°30-2017 : Virements de crédits sur le budget Du Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau**

Afin d'ajuster les crédits nécessaires au paiement de la paye du mois de Décembre, il convient d'effectuer les virements de crédit suivants :

Sur la section de fonctionnement :

Du compte dépenses Cpte 6531 (chap 65) :	- 4 600.00€
Au compte Dépenses Cpte 64111 (chap 012) :	+ 1 229.00€
Au compte Dépenses Cpte 64138 (chap 012) :	+ 3 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 6455 (chap 012)	+ 371.00€

**LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE : 20 VOIX POUR (17+3)  
(M. PUVEREL pour M. LAURERI, Madame DELPIANO,  
Monsieur ROSTIN MAGNIN)**

**DECIDE**

**D'EFFECTUER** les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement

Du compte dépenses Cpte 6531 (chap 65) :	- 4 600.00€
Au compte Dépenses Cpte 64111 (chap 012) :	+ 1 229.00€
Au compte Dépenses Cpte 64138 (chap 012) :	+ 3 000.00€
Au compte Dépenses Cpte 6455 (chap 012)	+ 371.00€

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 14H30.

**Le Président,  
Patrick MARTINELLI**

